

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 mai 2015 à 20h30

Tous les membres du Conseil étaient présents sauf Mme Jacqueline MARQUEZ qui donne pouvoir à M. Michel ENCELLE.

M. Alexandre GUER est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du dernier conseil
 1. Centre de Gestion 54 - Contrat groupe assurance santé
 2. Taxe Foncière sur les propriétés bâties - Suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation
 3. Désignation des entreprises pour les lots 1 2 et 3 dans le programme de viabilité de la rue de la Vigne
 4. Modification Budget Eau – dépenses imprévues
 5. Création de poste service technique
- Questions diverses

Approbation du dernier conseil

Le compte rendu de la séance du 23/03/2015 est adopté.

Le Maire certifie avoir affiché le compte-rendu de cette séance à la porte de la mairie le 26/03/2015.

1. Centre de Gestion 54 – Contrat Groupe Assurance Santé (1.4 – autres contrats)

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas participer au contrat groupe assurance santé proposé par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

2. Taxe Foncière sur les propriétés bâties – suppression de l'exonération de 2 ans des constructions nouvelles à usage d'habitation (7.2 – Fiscalité)

Le Maire de Courbesseaux expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :
 - tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992 ;
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3. Désignation des entreprises pour les lots 1, 2 et 3 dans le programme de viabilité de la rue de la Vigne (1.1 – Marché public)

Sur proposition du Maire qui en expose les motifs, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

Lot n°1 : aménagement voirie

- Retient l'entreprise THIRIET-PRESTINI à Hériménil pour l'exécution des travaux d'aménagement de la rue de la Vigne pour un montant de 443 685,39 € HT.

Lot n°2 : Réseaux secs

- Retient l'entreprise STV à Blâmont pour la pose des réseaux secs de la rue de la Vigne pour un montant de 64 747,90 € HT.

Lot n°3 : réseaux éclairage

- Retient l'entreprise SVT à Manoncourt-sur-Seille pour la pose des réseaux d'éclairage de la rue de la Vigne pour un montant de 23 463,90 € HT.
- Autorise le Maire à signer les marchés et les différents documents afférents à l'engagement et au déroulement des travaux.
- Autorise le maire à contracter un prêt de 300 000 € pour une durée de 3 ans avec possibilité de remboursement par anticipation.

4. Modification Budget Primitif EAU 2015 (7.1 – décisions budgétaires)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que lors du vote en mars dernier du budget annexe eau 2015 il a été prévu en section d'exploitation (fonctionnement) à l'article 022 « dépenses imprévues » : 800€.

Par courriel du 15 avril 2015, Madame la trésorière d'Einville au Jard, nous informe que les dépenses imprévues au budget en section de fonctionnement ne peuvent excéder 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement soit 7,5 % *9816,12 soit 736,21 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe eau suivante :

Section d'exploitation :	Dépenses :	
	Article 022 « dépenses imprévues » :	- 63,79 €
	Recettes :	
	Article 70128 « autres taxes et redevances » :	- 63,79 €

Le conseil, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité.**

5. Création de poste service technique (4.2 – personnels contractuels)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir un nouveau poste d'adjoint technique afin de soulager la surcharge de travail de l'employé communal déjà en place. Il propose de procéder à la création d'un emploi à durée déterminée d'Adjoint Technique Territorial de 2^e classe non titulaire à temps non complet pour une durée de travail de 16 heures par semaine.

Le conseil, après en avoir délibéré **et à l'unanimité :**

- DECIDE de créer un emploi à durée déterminée d'Adjoint Technique Territorial de 2^e classe non titulaire à temps non complet,
- FIXE la durée hebdomadaire de travail afférente à cet emploi à 16 heures,
- CHARGE le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- OUVRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Questions diverses

- Devis pour restauration de la salle de la mairie
- Caméra gendarmerie à voir pour faire étude

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.